



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

## **Commerces et Entreprises de Maurienne impactés par l'éboulement de la falaise du Praz**

### **Dispositif d'accompagnement des commerces et des entreprises**

Afin de pouvoir proposer aux entreprises confrontées à des problèmes liés aux difficultés de circulation routière et à l'arrêt de la circulation des trains à la suite de l'éboulement de Maurienne, le Préfet de la Savoie en liaison avec la Directrice départementale des Finances Publiques et de la Banque de France a mis en place une « Task Force » afin de coordonner l'action des services de l'État (Préfecture et Sous-préfecture, DDFIP, DDETSPP), de l'URSSAF, de la Banque de France à laquelle sont associées la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

Madame **Florence VALLET**, **Conseillère départementale à l'accompagnement des entreprises en difficultés en Savoie** constitue le point d'entrée des commerces et entreprises qu'elle pourra orienter vers un dispositif d'accompagnement après avoir effectué un examen de leur situation.

Elle peut être jointe par téléphone ou par courriel. La prise de contact par courriel est à privilégier, car elle permet à l'entreprise de formaliser sa demande.

**Madame Florence VALLET**

**Téléphone : 06 15 76 59 90**

**Adresse mail : [codefi.ccsf73@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf73@dgfip.finances.gouv.fr)**

**DÉTECTER**

de manière anticipée les fragilités financières des entreprises

**ORIENTER**

les entreprises en fragilité vers le meilleur dispositif

**PROPOSER**

à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission d'accompagnement des entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers peuvent répondre aux questions des entreprises :

➔ **La CCI Savoie** peut être jointe au : **04 57 73 73 73**

➔ **La Chambre des métiers de la Savoie** peut être jointe au : **04 79 69 94 00**

Les aides qui peuvent être apportées aux entreprises s'inscrivent dans le dispositif général d'accompagnement des entreprises en difficultés. Il n'y a pas de dispositif spécifique concernant la situation des entreprises impactées par l'éboulement de Maurienne.

→ **Pour le paiement des impôts : les points de contact pour des délais de paiement :**

- Service des impôts des entreprises de Chambéry (impôt sur les sociétés, CFE)  
Accès avec la messagerie sécurisée à partir du compte fiscal professionnel de l'entreprise

**A noter** : Des délais de paiement ne peuvent pas être accordés pour la TVA et le Prélèvement à la source

- Service des impôts des particuliers de Saint Jean de Maurienne (Taxe Foncière)

**Tél : 04 79 83 25 50**

**[sip.st-jean-de-maurienne@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sip.st-jean-de-maurienne@dgifp.finances.gouv.fr)**

→ **Pour le paiement charges sociales patronales :**

L'URSSAF de la Savoie peut être contactée à l'adresse : **[cecile.said@urssaf.fr](mailto:cecile.said@urssaf.fr)**

→ **Les entreprises qui se trouvent confrontées à des dettes fiscales et sociales ne pouvant trouver une solution dans l'octroi de délais :**

peuvent saisir la Commission des Chefs de services Financiers présidée par la Directrice départementale des Finances Publiques de la Savoie, par courriel à l'adresse suivante :

**[codefi.ccsf73@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf73@dgifp.finances.gouv.fr)**

→ **Pour des difficultés de financement bancaire :**

Un recours de proximité gratuit et confidentiel avec la **Médiation du crédit assurée par la Banque de France Chambéry** :

**<https://mediateur-credit.banque-france.fr>**

→ **Pour les questions liées à l'emploi, la formation, les mesures d'activité partielle**

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie (DDETSPP) :

**[ddetspp-activite-partielle@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@savoie.gouv.fr)**

Le site de dépôt de la demande d'activité partielle :

**<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>**